

Délibération CA 2022 / 11 / 08 – 19

Point 25 de l'Ordre du Jour :
MODIFICATION de la CHARTE du DOCTORAT

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 18

Rappel : conditions de suivi et d'encadrement des doctorants

Les étudiants inscrits à la préparation du doctorat bénéficient des droits et sont soumis aux obligations énoncées par l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'arrêté du 26 août 2022 en matière de préparation de la thèse. Ils sont tenus de respecter les stipulations de la charte du doctorat.

Aux termes de l'article 12 de cet arrêté, le conseil de l'école doctorale « fixe les conditions de suivi et d'encadrement des doctorants par une charte du doctorat dont elle définit les termes ».

« Cette charte prévoit notamment les modalités de recours à une médiation en cas de conflit entre le doctorant et son directeur de thèse et l'engagement du doctorant à répondre à toute demande d'information relative à son insertion et à son parcours professionnel à l'issue du doctorat. Cette charte est approuvée par le directeur de l'école doctorale, le directeur de l'unité ou de l'équipe de recherche d'accueil, le ou les directeurs de thèse. Elle est signée par le doctorant et le directeur de thèse lors de sa première inscription. »

Objet du vote :

Le Conseil d'Administration du 11 juillet 2017 a approuvé la teneur d'une première charte du doctorat, après en avoir arrêté un contenu intermédiaire le 28 mars 2017.

Le Conseil du 6 juillet 2021 a approuvé la charte du doctorat en vigueur actuellement au sein de l'Université de Lorraine.

Suite à la publication d'un nouvel arrêté daté du 26 août 2022 dont les dispositions sont applicables au 1^{er} septembre 2022 à l'exception de ses articles 10, 11 et 16 qui entrent en vigueur après avis et délibération des instances compétentes des établissements publics d'enseignement supérieur et au plus tard le 31 décembre 2022, la charte du doctorat doit être modifiée.

Le Conseil d'Administration est invité à modifier la charte du doctorat comme cadre applicable aux écoles doctorales de l'Université.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la modification de la Charte du Doctorat.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	24
Présents	22
Représentés	2
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	17
Nombre de VOTES CONTRE	3
Nombre d'ABSTENTIONS	4

Fait le 9 novembre 2022



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 14 NOV. 2022**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 14 NOV. 2022**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 14 NOV. 2022**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.